

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
Direction de la coordination et du management de  
l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
B.P. 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0235/ED/2012  
Vos réf. : Dossier n°44-2009-00182

Nantes, le 25 avril 2012

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par l'Association de drainage et d'irrigation de la presqu'île de Guérande. Le projet consiste à engager des travaux de drainage agricole sur le territoire des communes de Guérande, Saint-André-des-Eaux, La Baule-Escoubiac, La Turballe, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf, Saint-Lyphard, La Chapelle-des-Marais, Herbignac et Assérac.

Le projet est compris dans le périmètre de deux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, celui de la Vilaine et celui de l'estuaire de la Loire. Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a examiné le dossier lors de sa séance de travail du 24 avril, uniquement dans le périmètre du SAGE estuaire de la Loire.

En préambule, le bureau de la CLE considère que la démarche collective engagée par l'ACDI de la presqu'île de Guérande est intéressante. Elle permet une approche globale des enjeux liés aux milieux aquatiques et d'assurer leur prise en compte.

Il déplore cependant que la procédure administrative soit aussi longue, le dossier déposé en 2009 est susceptible d'obtenir une autorisation en 2012. Un tel délai est de nature à encourager l'engagement de travaux équivalents à titre individuel, sur des parcelles de surfaces inférieures aux seuils de déclaration. Si une telle pratique se vérifie, ce ne sera probablement pas aux bénéfices des milieux aquatiques.

Le bureau regrette également le manque lisibilité des documents transmis, des cartographies notamment, ce qui ne facilite pas l'analyse du dossier. Il est noté également que les références aux SAGE sont exprimées en termes généraux, le règlement du SAGE estuaire de la Loire n'est même pas cité.

A l'issue des débats, le bureau de la CLE a émis un avis favorable sur ce projet conditionné à différentes réserves :

- Le maître d'ouvrage a pris en compte les inventaires de zones humides réalisés par les communes et s'engage à ne pas drainer ces espaces ce qui est évidemment satisfaisant.

Cependant dans le périmètre du SAGE estuaire de la Loire, il apparaît que pour trois secteurs des améliorations sont possibles. Il s'agit des ilots : HERB-ZD-50, HERB-XC-165, HERB-ZN-237 (cartes jointes en annexe) où l'emprise du drainage semble affecter des zones humides.

Le bureau de la CLE demande qu'un rapprochement entre le maître d'ouvrage et les gestionnaires des milieux soit organisé avant toute réalisation des travaux. Ces gestionnaires sont le Parc Naturel Régional de Brière mais aussi les structures référentes à l'échelle des bassins versants identifiées dans le SAGE : Cap Atlantique et le Syndicat du bassin versant du Brivet.

Il s'agira lors de réunions de chantier, tenues avant la mise en œuvre des travaux, de s'assurer des modalités pratiques de protection des milieux (piquetage, etc.).

Le maître d'ouvrage va mettre en œuvre différents moyens pour limiter le rejet direct des eaux de drainage dans les cours d'eau (noues, fossés élargis, fossés en débordement, fossés en cascade, etc.). Si ces propositions traduisent une meilleure prise en compte des cours d'eau, le bureau demande que les modalités de restitution des eaux de drainage, notamment aux zones humides, soient examinées également lors de ces réunions de chantier.

En effet, les gestionnaires cités ci-dessus engagent des travaux de restauration des milieux aquatiques. Il ne s'agirait pas que les travaux connexes viennent en contradiction avec les objectifs de ces programmes.

Enfin, le bureau souhaite que soient précisés les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la pérennité de l'efficacité des mesures compensatoires hydrauliques (noues, fossés élargis, fossés en débordement, fossés en cascade, etc.).

- Le dossier inventorie un ensemble de trente et une mares, dix-huit sont situées dans le périmètre du SAGE estuaire de la Loire.

Le dossier comprend un diagnostic du biotope et des biocénoses, il ne met pas en évidence d'enjeux particuliers. Certains membres du bureau s'interrogent cependant sur les conditions de réalisation de l'analyse effectuée, celle-ci n'étant pas précisée (sortie nocturne ?). Ils notent également que les fiches d'analyse des mares ne sont pas toutes jointes au dossier (8 fiches pour 18 mares).

Onze mares seront conservées, cinq comblées dont une avec des batraciens (grenouille verte) enfin deux aménagées en « mesure compensatoire hydraulique ». Le dossier ne comprend aucune mesure compensatoire liée à la destruction ou à la modification de ces milieux. En conséquence le bureau de la CLE souhaite :

- pour la mare contenant des batraciens, l'objectif est de ne pas la détruire. Si aucune alternative n'est possible, le maître d'ouvrage devra alors déplacer les batraciens.

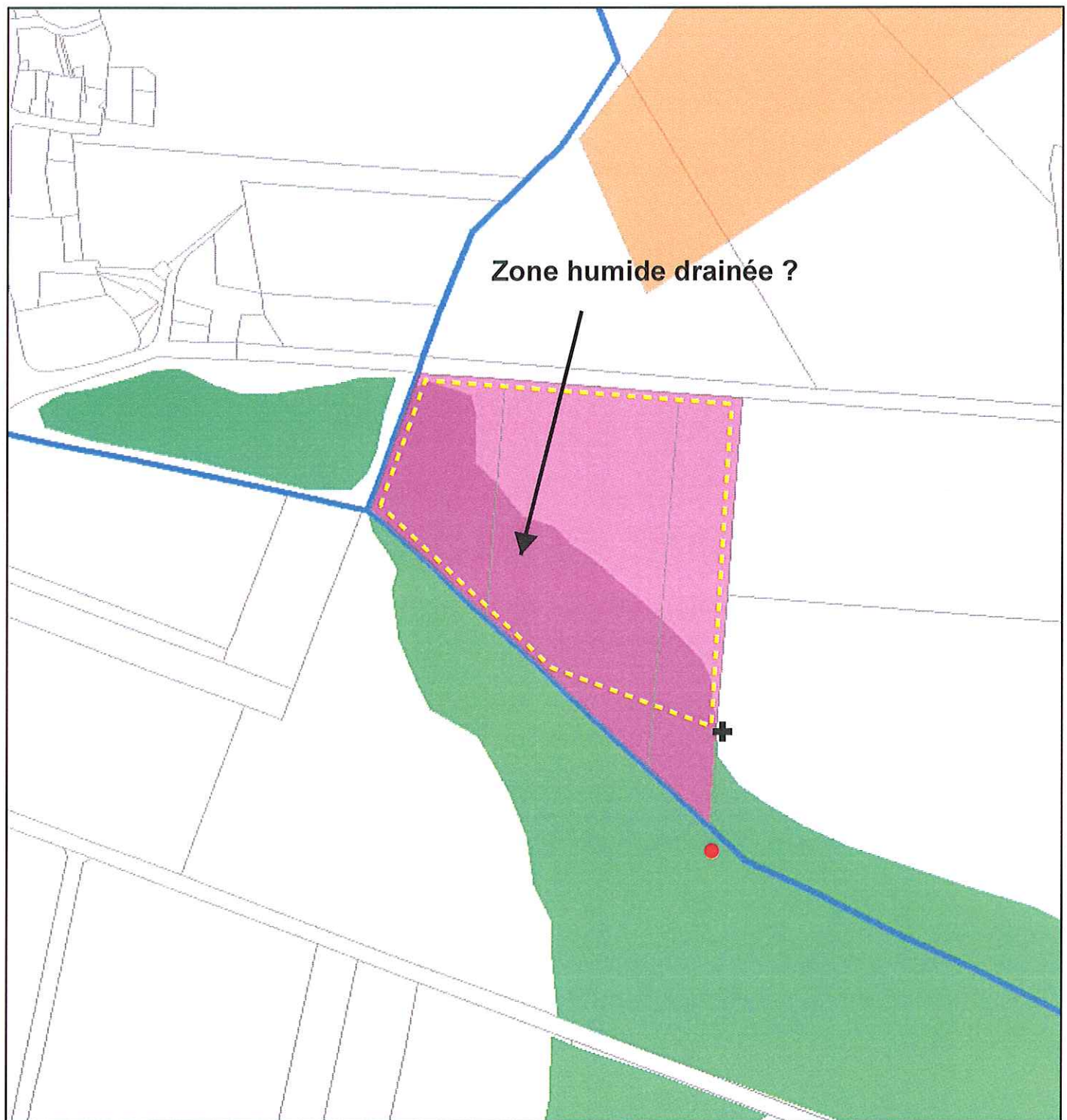
- que le maître d'ouvrage assure l'entretien des mares conservées (curage avec maintien de la ceinture végétale, éclaircissement des berges, faucardage, reprofilage des berges). La sélection de ces mares devra s'effectuer en relation avec le gestionnaire des milieux, notamment sur des critères de connectivité possible avec le réseau hydraulique.
- que le maître d'ouvrage conçoive les bassins de régulation hydraulique crée par transformation de mares existantes, de façon à ce qu'ils soient compatibles avec la présence d'insectes et de batraciens notamment.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER  
Président du SAGE Estuaire de la Loire

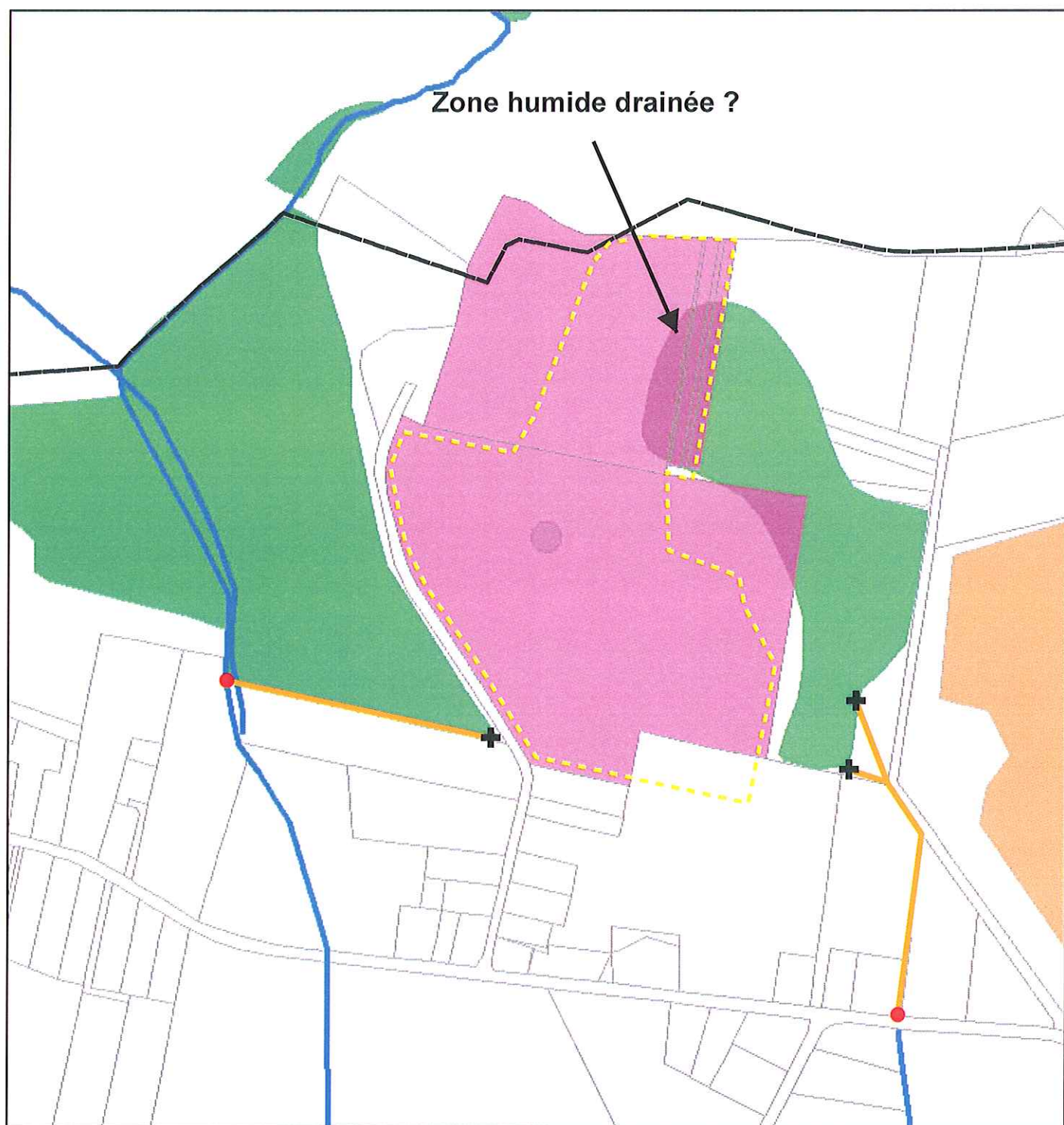
# Herbignac : Secteur HERB-ZD-50



Drainage (ACDI Presqu'île de Guérande)

- + Point de décharge
- Point de rejet
- Evacuation
- - - Surface drainée
- Parcelle soumise au drainage
- Zone déjà drainée
- Zones humides (Inventaire communal)
- - - Limite communale (BD Topo IGN)
- Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau (Inventaire communal)
- - - Tronçon hydrographique hors cours d'eau
- Cadastre (DGI)

# Herbignac : Secteur HERB-XC-165



Drainage (ACDI Presqu'île de Guérande)

+ Point de décharge

• Point de rejet

— Evacuation

- - - Surface drainée

■ Parcelle soumise au drainage

■ Zone déjà drainée

■ Zones humides (Inventaire communal)

- - - Limite communale (BD Topo IGN)

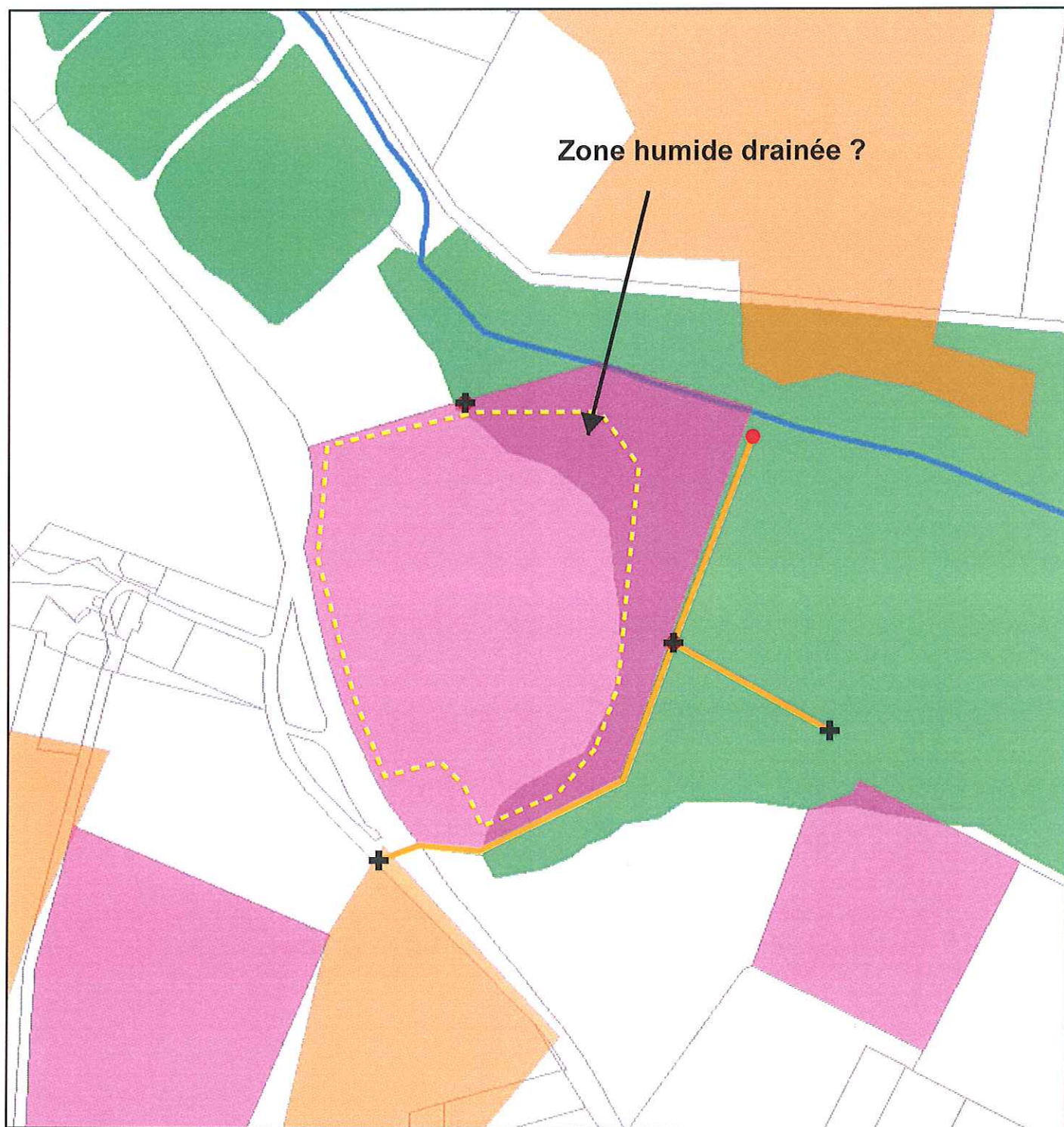
■ Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire

— Cours d'eau (Inventaire communal)

- - - Tronçon hydrographique hors cours d'eau

■ Cadastre (DGI)

# Herbignac : Secteur HERB-ZN-237



Drainage (ACDI Presqu'île de Guérande)

- + Point de décharge
- Point de rejet
- Evacuation
- - - Surface drainée
- Parcelle soumise au drainage
- Zone déjà drainée

■ Zones humides (Inventaire communal)

- - - Limite communale (BD Topo IGN)
- Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau (Inventaire communal)
- - - Tronçon hydrographique hors cours d'eau
- Cadastre (DGI)

